



Conseil communal d'Arzier – Le Muids

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal n° 14/2017 Arrêté d'imposition communal pour l'année 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du lundi 11 septembre 2017 avec M. Le Municipal Patrick Hübscher, accompagné de Mme Odette D'Onofrio Vuille, boursière, puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier le Municipal Patrick Hübscher ainsi que Madame D'Onofrio Vuille pour leur disponibilité et leurs réponses.

1. Remarque préliminaire

Parmi les décisions qui relèvent du Conseil communal, l'arrêté d'imposition représente certainement, avec le budget, l'une des décisions les plus importantes prises chaque année. En effet, par le taux d'imposition, c'est le niveau général de prélèvement d'argent privé auprès de chaque contribuable de notre commune qui est défini. Les recettes ainsi fixées représentent un peu plus de la moitié des recettes globales de la commune.

2. Examen du préavis

La Municipalité estime qu'avec le taux actuel de 64 cts par franc de base, elle parviendra à continuer à établir un budget équilibré. Elle fonde cette estimation sur une croissance attendue de la population de 1.3% (soit + 34 habitants environ) et une augmentation des recettes fiscales (personnes physiques) de 1.6%, ainsi que sur sa capacité à maîtriser les charges.

La Municipalité reconnaît que le choix de maintenir le taux d'imposition communal à 64 centimes implique une politique restrictive en matière d'investissements, tout en limitant sa capacité à réduire la dette.

S'agissant d'une décision des plus importantes, la commission des finances regrette que le préavis de la Municipalité ne présente aucune solution alternative et chiffrée au Conseil communal. Quelles sont les perspectives en matière de capacité à investir ou à diminuer la dette qu'offrirait une hausse d'un point d'impôt ? Nous estimons que ce genre d'information est nécessaire pour se forger une opinion réellement fondée.

En l'état, le préavis présenté ne permet pas de d'identifier quelle est la vision de la Municipalité sur le futur de notre commune.

Néanmoins, la commission des finances considère que la proposition de maintien des taux d'impôts pour 2018 au même niveau que pour 2017 est raisonnable.

Arrêté d'imposition communal pour l'année 2018

3. Amendements

Aucun.

4. Conclusions

Après en avoir pris connaissance, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné en commission et débattu, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal No 14/2017 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2018 tel que présenté par la Municipalité.

Arzier – Le Muids, le 11.09.2017

Pour la Commission des finances :

Christian BRÜGGER,

Méliné VINCENT

Didier HERMANN,

Jean-Marie WEYER

Rapporteur

Vincent GRANDJEAN